



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250404-DM2025_04_013-AU

S²LO

DECISION DU MAIRE

DM2025-04-013

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ECOLE MATERNELLE ST JOSEPH

- **VU** la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **VU** la nécessité pour la commune de Praz-sur-Arly de pouvoir disposer d'une salle au sein des locaux de l'école maternelle Saint-Joseph afin d'assurer l'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes de classe,
- **CONSIDERANT** la proposition de l'association propriétaire des locaux de l'école maternelle de mettre à disposition une salle à titre gratuit pour l'année scolaire 2024-2025,
- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier la convention signée le 24 août 2024 afin de prolonger la mise à disposition jusqu'à 17h30,

Le Maire décide :

Article 1 :

- d'approuver et de signer la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit pour la fin de l'année scolaire 2024-2025,

Article 2 :

- Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 04 avril 2025

Le Maire,

Yann JACCAZ

